

<b>Comparatif (non exhaustif) des lettres de rentrée 2017 des IPR de SVT dans 22 académies</b>
--

Nous profitons du contexte actuel de mise en place du PPCR et des modifications significatives que subit l'inspection – le Rendez-vous de carrière aura nettement moins d'incidence dans l'évolution de carrière de l'enseignant – pour vous proposer une synthèse des « lettres de rentrée » que vous nous avez fait remonter d'un grand nombre d'académies.

Si la majorité d'entre elles sont relativement objectives, d'autres contiennent certaines contre-vérités, voire des injonctions, qui n'apparaissent dans aucun texte réglementaire définissant nos missions ni dans les programmes d'enseignement.

Nous espérons que cet outil permettra d'être un point d'appui lors de futures visites ou stages avec les corps d'inspection.

Remarques importantes :

- si presque toutes les lettres de rentrée présentent, d'une façon plus ou moins détaillée, les nouvelles modalités d'inspection et des rendez-vous de carrière, aucune ne rappelle que le compte-rendu peut être l'objet des deux formes de recours, gracieux puis devant la CAP compétente...
- nous vous rappelons aussi qu'il n'existe pas de document écrit préalable obligatoire à remplir et restituer lors de ces RV de carrière – le « document de référence de l'entretien », s'il peut être utile aux collègues pour préparer celui-ci, voire permettre aussi de rappeler clairement le cadre et les limites de cet entretien, n'est en aucun cas exigible ni *a fortiori* évalué.

Académie	Remarques générales	Suggestions / injonctions non réglementaires (extraits)
<b>AMIENS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• [6 pages]</li> <li>• maintien d'une fiche d'auto-évaluation pour les « visites d'accompagnement</li> <li>• priorité du PAF : l'évaluation (<i>cf ci-contre les aspects non réglementaires</i>)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>en rouge souligné</b> : ajouts des IPR ou interprétations erronées des textes officiels,</li> <li>• les <b>caractères gras</b> sont présents dans les lettres de rentrée,</li> <li>• <b>en italique vert</b> : <b>commentaires du SNES</b></li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rédaction <b>obligatoire</b> d'un projet commun S&amp;T contenant une programmation C3 et C4 ; obligation de le transmettre avant l'inspection : <b>ce n'est écrit dans aucun texte officiel</b></li> <li>• Présentation de « <b>l'enseignement et l'évaluation par compétences</b> » (<i>sic</i>), et <b>à développer</b> : <b>ce n'est écrit dans aucun texte officiel</b></li> <li>• obligation d'évaluation des Enseignements d'exploration « <b>exclusivement par compétences</b> » : <b>interprétation erronée et abusive du B.O.</b></li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>Concernant les dissections : « ... destinés à l'alimentation <u>humaine</u> » : <i>le terme « humaine » n'existe pas dans la circulaire citée, c'est une interprétation</i></li> </ul>
<b>BESANÇON</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>[9 pages]</li> <li>priorité PAF : liaison 3<sup>ème</sup> – 2<sup>nde</sup></li> <li>focus sur « l'EST » (enseignement des Sciences &amp; Technologie) au Cycle 3</li> <li>Annexe 2 : relativement directive sur l'organisation des « fondamentaux des apprentissages » et de l'évaluation</li> <li><b>Pas d'info PPCR</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>« L'approche par compétences et en tâches complexes ... <b>abandon de fiches d'activités qui guident pas à pas les élèves</b> » : <i>les recherches en sciences de l'éducation montrent que c'est loin d'être aussi simple (Tricot... : travaux sur « l'exercice résolu » par exemple)</i></li> </ul>
<b>BORDEAUX</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>[5 pages]</li> <li>L'annexe 2 concernant l'inspection est relativement générale et « classique » dans les documents demandés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>« <b>un EPI est obligatoire, [...] considéré comme un minimum</b> » : <i>« minimum » est effectivement la teneur du nouveau décret et il n'est pas réglementaire d'en imposer davantage</i></li> </ul>
<b>CAEN</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>[4 pages]</li> <li>rappels des objectifs de la réforme du collège, qui restent assez généraux</li> <li>le § relativement auto satisfait sur la nouvelle épreuve de S&amp;T au DNB ne doit pas refléter le ressenti réel des collègues...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>« Développer l'approche <u>par compétence</u> dans la formation des collégiens et des lycéens » : <i>non seulement cette « approche par compétences » n'apparaît pas dans les textes officiels, mais elle est controversée dans la littérature des sciences de l'éducation</i></li> <li>« <b>Gérer l'hétérogénéité</b> en <u>adaptant les objectifs</u> (...) des élèves » : <i>l'adaptation des <u>objectifs</u> est une source de discrimination et de maintien des inégalités sociales !</i></li> </ul>
<b>CLERMONT-FERRAND</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>[6 pages]</li> <li>Un rappel des textes généraux relativement bien conçu et exhaustif</li> </ul>	
<b>CRETEIL</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>[5 pages]</li> <li>Lettre très générale, aucune injonction même implicite</li> <li>Court focus sur l'EIST (séminaire) associé à un « référence Sciences » dans les établissements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Concernant les dissections : « ... destinés à l'alimentation <u>humaine</u> » : <i>le terme « humaine » n'existe pas dans la circulaire citée, c'est une interprétation</i></li> </ul>
<b>DIJON</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>[4 pages]</li> <li>Rappel de l'ancrage dans le réel, de « l'expérimentation menée <u>en petits groupes</u> »</li> <li>Rappel sur l'importance de « l'acquisition de <u>connaissances précises et synthétiques</u> »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>« (...)ainsi que <u>leurs évaluations par compétence</u> (ref. au décret du socle commun) » : <i>interprétation erronée de ce décret qui ne stipule nulle part d'évaluer par compétence</i></li> <li>évaluation suivant des « <u>niveau de compétence attendus</u> [suivant une grille académique] » : <i>cette phrase fait suite à une remarque, quelques lignes auparavant, concernant l'évaluation « Puisqu'il n'en existe pas de bonne ni de mauvaise... » : pourquoi donc imposer celle là ???</i></li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• C3 : « <u>démarche de projet associant les 3 disciplines souhaitable...</u> <u>concertation</u> des professeurs des trois disciplines » : <i>beaucoup d'implicite pour entrainer vers l'EIST, qui n'est en aucun cas impossible</i></li> <li>• Concernant les dissections : « ... destinés à l'alimentation <u>humaine</u> » : <i>le terme « humaine » n'existe pas dans la circulaire citée, c'est une interprétation</i></li> </ul>
<b>GRENOBLE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• [10 pages]</li> <li>• Focus sur les compétences, les « capacités » et les domaines du socle, dans un certain mélange...</li> </ul>	
<b>LILLE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de lettre de rentrée papier ? site académique comportant des infos jusqu'en 2016...</li> <li>• Une « enquête disciplinaire avant inspection assez... pointilleuse », notamment détail de tous les dispositifs existants, historique des moyennes de contrôle continu sur les 3 dernières années... <i>assez « flicage », non ?</i></li> </ul>	
<b>LYON</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• [7 pages]</li> <li>• Erreur sur la période du 1<sup>er</sup> RV de carrière : « première année » de l'éch. 6 au lieu de la seconde année</li> <li>• Insistances sur le rôle de l'AP au collège comme au lycée, notamment une forme d'aveu de dysfonctionnement de « l'année de transition 2016-17 » (d'où AP au lycée...)</li> </ul>	
<b>MARSEILLE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• [11 pages...]</li> <li>• « Les sorties sur le terrain, sont incontournables (...) » : si tel était vraiment le cas l'institution l'aurait spécifié dans ses textes officiels et donné les moyens nécessaires !</li> <li>• insistance sur la relation avec le réel, <i>ce qui permet de justifier la « priorité des groupes » dans l'affectation des « moyens d'autonomie » de la circulaire n° 2015-106 en collège</i></li> <li>• <i>une lettre de rentrée relativement directive, parfois confuse et jargonnante se terminant par une citation bien « définitive » p. 11.</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• « ...d'avoir recours à des situations d'apprentissage et d'évaluation <u>contextualisées</u>, s'inspirant des questions de l'actualité, des réalisations scientifiques et technologiques <u>liées au quotidien des élèves</u> (...) » : <i>ce n'est pas une si grande évidence en recherche didactique</i></li> <li>• « En lycée, <b>les élèves doivent être mis en situation d'activités pratiques en priorité individuellement</b> et qu'exceptionnellement en binôme... », et « ... plages temporelles de 2 heures » : <i>injonctions bien péremptoires qui ne prend pas en compte les conditions réelles d'exercice (matériel, DGH...) – mêmes remarques pour le § concernant l'organisation de l'enseignement au collège</i></li> <li>• « En série scientifique,... <u>doit d'être initialisée par une sortie sur le terrain.</u> » : <i>aucune obligation réglementaire n'existe dans les textes officiels, bien que nous soyons tous persuadés de l'importance de confronter les élèves au réel</i></li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Au total, nombreux « conseils » pédagogiques (ateliers mosaïque, évaluation <u>par</u> compétences, format des contrôles, d'organisation de l'enseignement - EIST...) dont le caractère injonctif est relativement prégnant</i></li> <li>• « [Le programme en cycle 3]... qui se traduira par <u>une trace écrite unique</u> » : <i>ne peut être imposée, ce n'est nulle part présent dans les textes sur le collège</i></li> </ul>
MARTINIQUE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• [4 pages]</li> <li>• <b>Pas d'info PPCR</b></li> </ul>	
MONTPELLIER	<ul style="list-style-type: none"> <li>• [3 pages]</li> <li>• <b>Pas d'info PPCR</b> – dans la lettre commune ?</li> <li>• lettre très courte, avec juste quelques rappels</li> </ul>	
NANTES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• [3 pages]</li> </ul> <p><i>cette lettre de rentrée sera modifiée à la rentrée 2018 suite aux interventions du SNES</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• « Chaque équipe disciplinaire <b>doit pouvoir présenter un projet d'enseignement...</b> » : <i>cette obligation ne s'inscrit dans aucun texte réglementaire</i></li> <li>• « focales d'observation en 6<sup>ème</sup> » : « projet pédagogique associant les 3 disciplines, construit en amont », « concertation <u>régulière</u> au long de l'année », « <u>les élèves disposent d'un cahier ou classeur commun...</u> »... <i>ces focales outrepassent les obligations réglementaires du décret sur les programmes de collège – la manière dont est rédigée ces focales rend leur mise en œuvre très imposée implicitement</i></li> <li>• « <b>L'évaluation des compétences de l'élève</b> est une obligation statutaire (au collège comme au lycée) inscrite dans le référentiel des compétences professionnelles » : <i>un rappel très injonctif qui entretient la confusion entre évaluation <u>par</u> et <u>des</u> compétences – l'évaluation des élèves restant un acte pédagogique dont la conception revient à l'enseignant</i></li> <li>• « Enseigner les SVT, c'est amener les élèves à acquérir et à maîtriser des compétences ». <i>L'oubli de la notion de connaissances ( « (...) <u>des connaissances</u> et des compétences... » - citation précise du Décret n° 2015-372, art. 1) est étonnant et regrettable – cet oubli persiste dans l'introduction du § 4.</i></li> </ul>
ORLÉANS-TOURS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• [3 pages]</li> <li>• lettre très courte, avec juste quelques rappels</li> </ul>	

<b>PARIS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• [4 pages]</li> <li>• focus sur la démarche de projet – pas explicitement injonctif</li> <li>• « ...réaffirmation de la liberté pédagogique »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>l'existence de « <u>dates d'évaluation académique</u> » pour le niveau <u>6<sup>ème</sup> et seconde</u>, en mai <i>est unique dans les 22 académies compilées – on peut raisonnablement douter de leur caractère obligatoire</i></i></li> </ul>
<b>POITIERS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• [5 pages]</li> <li>• focus sur bienveillance...</li> <li>• focus raisonnement et culture scientifique</li> </ul>	
<b>RENNES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• [2 pages]</li> <li>• focus sur la <u>démarche d'investigation</u> et la <u>problématisation</u>, dans une présentation qui n'apparaît cependant pas injonctive</li> <li>• Une vision, un peu réductrice ?, du travail « d'une compétence/capacité » par séance, mise en perspective avec une progression spiralaire</li> <li>• <b>Pas d'info PPCR</b></li> </ul>	
<b>ROUEN</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• [6 pages]</li> <li>• Document très factuel renvoyant à de nombreux textes, comportant très peu d'interprétations</li> </ul>	
<b>STRASBOURG</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• [5 pages]</li> <li>• Rappel très explicite de la liberté pédagogique</li> </ul>	
<b>TOULOUSE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• [4 pages]</li> <li>• Un « Merci de veiller à ne pas laisser de fautes de frappe » relativement infantilisant...</li> <li>• <b>Pas d'info PPCR</b></li> </ul>	
<b>VERSAILLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• [2 pages]</li> <li>• « ...accent sur les parcours éducatifs... »</li> <li>• lettre très courte</li> </ul>	